

N° 150

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Assemblée plénière - Séance du 14 décembre 1991

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes (1) instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur

**le bilan de cinq années de mise en oeuvre du programme
EUREKA**

Par M. Guy CABANEL,

Senateur

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, président ; Michel Cadagues, Claude Estier, Michel Poniatowski, Xavier de Villepin, vice-présidents ; Ernest Cartigny, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Michel Miroudot, Jacques Oudin, André Rouvière, René Tregouet, secrétaires ; Hubert d'Andigne, Germain Authie, Jean Pierre Bayle, Maurice Blin, André Bohl, Guy Cabanel, Jean Delaneau, Charles Descours, Jean Dumont, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François Poncet, Jacques Golliet, Yves Guéna, Emmanuel Hamel, Remi Herment, André Jarrot, Jean Pierre Masseret, Paul Masson, Daniel Millaud, Louis Minetti, Georges Othily, Robert Pontillon.

Recherche - Communautés européennes - Coopération scientifique - Politique de recherche - Recherche industrielle - Rapports d'information

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I - LE DEROULEMENT DU PROGRAMME	4
A - La montée en puissance du programme	4
B - Le profil des participants	5
II - LES PROCEDURES	7
A - Des procédures pragmatiques	7
B - Les critiques et les ajustements	8
III - ELEMENTS D'EVALUATION ECONOMIQUE	10
A - La satisfaction des participants	10
B - Les insuffisances relevées	10
IV - L'ENVIRONNEMENT EUROPEEN	13
A - EUREKA et les programmes communautaires	13
B - EUREKA et les pays tiers	14
V - LES CONCLUSIONS DE LA DELEGATION	15

INTRODUCTION

Le programme EUREKA est né dans le courant de l'année 1985 à la suite d'une initiative de la France qui souhaitait que l'Europe dispose d'un instrument de coopération scientifique et technologique lui permettant de concurrencer l'initiative de défense stratégique formulée peu auparavant par le Président des Etats-Unis.

La première conférence ministérielle EUREKA, tenue à Paris le 17 juillet 1985, puis la Charte de Hanovre, signée en novembre 1985 ont imprimé au programme sa physionomie actuelle : il s'agit d'un programme civil de coopération scientifique et technologique dont l'objectif est le développement de la compétitivité de l'industrie européenne et dont les principes de fonctionnement sont la responsabilité des participants dans la définition des projets, la nécessité pour ceux-ci de poursuivre la production de biens ou de services commercialisables, le caractère non bureaucratique et décentralisé de la structure administrative d'accompagnement.

La mise en place du programme a été poursuivie par les conférences ministérielles qui ont rythmé les huit présidences passées. La présidence finlandaise en cours précède celle de la France (mai 1992 à juin 1993). L'accession à la présidence du pays qui a été l'initiateur du programme, devrait être l'occasion de renforcer le fonctionnement d'EUREKA à partir d'une analyse exhaustive de ses premiers résultats.

Des éléments partiels d'évaluation du programme sont d'ores et déjà disponibles. Un audit a été réalisé en France en août 1989, un bilan portant sur l'ensemble des pays participants a été élaboré à la demande de la présidence néerlandaise et présenté en juin dernier. Enfin, un travail identique a été effectué en Grande-Bretagne par le Gouvernement britannique.

Ces travaux qui effectuent des constatations et débouchent sur des conclusions largement identiques portent sur le fonctionnement du programme et ne présentent que des éléments très sommaires d'évaluation des résultats économiques. Ils permettent cependant de dégager quelques pistes qu'il appartiendra à la présidence française d'explorer et de compléter par une évaluation plus complète.

I - LE DEROULEMENT DU PROGRAMME

A - La montée en puissance du programme

Elle est illustrée par le nombre croissant des projets lancés dans ce cadre et qui reçoivent le label EUREKA à l'occasion des conférences ministérielles tenues lors de chaque présidence, comme le démontre la liste suivante :

- Allemagne (juillet-novembre 1985) : 10 projets labellisés
- Royaume-Uni (novembre 1985-juin 1986) : 62 projets labellisés
- Suède (juin-décembre 1980) : 37 projets labellisés
- Espagne (décembre 1986-septembre 1987) : 58 projets labellisés
- Danemark (septembre 1987-juin 1988) : 54 projets labellisés
- Autriche (juin 1988-juin 1989) : 84 projets labellisés
- Italie (juin 1989-juin 1990) : 91 projets labellisés
- Pays-Bas (juin 1990-juin 1991) : 121 projets labellisés

Le nombre des projets EUREKA actuellement labellisés est ainsi de 517, à quoi s'ajoutent quatre grands programmes stratégiques : PROMETHEUS (secteur automobile), FAMOS (assemblages flexibles), JESSI (micro-électronique), TVHD (télévision à haute définition).

Les montants mobilisés sont de 50,4 milliards de francs (hors JESSI et TVHD) et de 82,1 milliards en les incluant.

Le nombre des projets à participation française est de 201. Les 34 participations françaises nouvelles à des projets EUREKA représentent, en financements publics et privés, un montant d'investissement de 3 milliards de francs.

La France joue ainsi un rôle très actif dans le déroulement du programme et dans sa remarquable montée en puissance.

Parallèlement à cette percée quantitative, les structures de gestion d'EUREKA ont été progressivement mises en

place dans le respect du principe de fonctionnement non bureaucratique et du pilotage industriel.

Dès 1986, un secrétariat commun a été installé à Bruxelles afin de rassembler et diffuser l'information sur les projets, de favoriser les contacts entre partenaires éventuels et d'assurer la promotion du programme dans les milieux intéressés. Une base de donnée sur les projets a été créée.

La structure administrative EUREKA, coiffée par la Conférence ministérielle qui assume la responsabilité des orientations du programme, comprend désormais, outre le secrétariat commun, le groupe des représentants de haut niveau qui prépare les réunions des ministres et assure le suivi des décisions et les coordinateurs nationaux qui accompagnent, sur le plan national, la préparation des projets, facilitent la recherche de partenaires et coordonnent de plus en plus étroitement leur action au sein de groupes de réflexion et grâce à l'échange continu d'informations générales.

B - Le profil des participants

Les audits effectués en France et par la présidence néerlandaise permettent de cerner le profil des participants aux projets.

D'après l'audit français, les entreprises impliquées répondent aux caractéristiques suivantes :

- un chiffre d'affaire généralement situé entre 50 millions et 1 milliard de francs et en forte croissance (taux de croissance moyen supérieur à 10 % durant les trois années précédant l'audit);

- une forte propension à la recherche-développement : la moitié d'entre elles y consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaire ;

- la présence sur les marchés étrangers : 25 % d'entre elles réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaire à l'étranger ;

- 57 % de ces sociétés réalisent plus de 60 % de leur chiffre d'affaire dans les hautes technologies ;

- l'habitude des circuits administratifs : 92 % d'entre elles ont déjà eu recours aux financements publics.

La participation au programme des PME de moins de 500 salariés est loin d'être négligeable. Dans les 103 projets à

participation française labellisés avant la Conférence de Vienne de juin 1989, étaient impliquées 50 PME dont 32, pour la plupart filiales de grands groupes, étaient chefs de file. Par ailleurs, la moitié des chefs de file français des projets labellisés à la Conférence de La Haye du 19 juin dernier sont des PME.

Les informations relatives à ces PME montrent leur dynamisme particulier : 22 % d'entre elles ont un taux de croissance moyen du chiffre d'affaire supérieur à 25 % ces trois dernières années, 67 % d'entre elles réalisent plus de 60 % de leur chiffre d'affaire dans les hautes technologies, 78 % d'entre elles consacrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaire à la recherche-développement.

L'examen des motifs de la participation aux projets fait apparaître au premier plan le désir de trouver une complémentarité technologique et de partager les risques et les coûts de la recherche, puis le souhait de développer des produits nouveaux et enfin le souci de trouver de nouvelles sources de financement, vraisemblablement prédominant au moment de l'élaboration des projets.

On sait que les partenaires recherchés par les candidats à la labellisation sont le plus souvent des détenteurs de technologies performantes permettant d'établir une complémentarité technologique dans la chaîne de production : les industriels préfèrent la coopération verticale à l'association entre concurrents.

II - LES PROCEDURES

A - Des procédures pragmatiques

Les principes directeurs d'EUREKA sont la souplesse et la décentralisation des coopérations que le programme permet de lancer, ainsi que le pilotage industriel des projets. Les différentes étapes de l'élaboration et de l'exécution d'un projet traduisent bien ces postulats.

1. La préparation

L'industriel intéressé par l'obtention du label EUREKA définit son objectif et recherche des partenaires européens avec lesquels il détermine les grandes lignes du projet sous la forme d'un accord préliminaire. Il a été décidé que la participation française à un projet ne devait pas dépasser 50 %.

2. L'instruction du dossier

Chaque partenaire du projet en cours d'élaboration doit ensuite le transmettre à son coordinateur national.

En France, l'instruction est faite par le coordinateur national avec la participation des administrations compétentes. La durée minimum de l'instruction est de 10 semaines. Après concertation entre coordinateurs nationaux et quand un projet est soutenu par deux d'entre eux au moins, il est transmis au Secrétariat commun de Bruxelles pour être diffusé et provoquer éventuellement des propositions de participation d'industriels ou de laboratoires intéressés. Cette période d'attente dure 45 jours. Les demandes de participation sont soumises à l'approbation des seuls initiateurs du projet. A l'issue de la période de 45 jours, le label est attribué par les Gouvernements intéressés. La décision d'attribution est rendue publique lors d'une conférence ministérielle EUREKA.

3. Le financement public

Les procédures d'attribution d'un financement public sont nationales et indépendantes de la procédure d'attribution du label. En France, l'aide publique à un projet représente en moyenne 35 % de la part française de celui-ci. Elle peut être allouée sous la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable et peut provenir de différentes administrations : le ministère de la recherche et de la technologie, le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), France-Télécom.

4. Le suivi

L'industriel rend compte du déroulement du projet au coordinateur national, chaque étape importante donne lieu à une "réunion de revue" qui groupe l'ensemble des partenaires ainsi que des coordinateurs nationaux des pays concernés.

B - Les critiques et les ajustements

1. La disparité des procédures

L'audit français et l'audit néerlandais du programme ont mis l'accent sur la variété des procédures nationales, en particulier de financement, dont le manque de synchronisation est source de difficultés pour les participants : délais d'instruction inégaux, retards... Le retard pris par un partenaire peut d'autant plus aisément remettre en cause un projet que presque la moitié de ceux-ci ne comporte que deux partenaires.

Les deux rapports recommandent donc de synchroniser l'obtention du label et le financement dans les différents Etats membres et d'établir un lien entre la décision nationale d'accorder le label à un projet et l'octroi d'un financement public à l'exécution de celui-ci.

En ce qui concerne la France, une réforme de la procédure EUREKA, mise en oeuvre en janvier 1990, permet que la décision de labellisation et celle d'accorder un financement public interviennent simultanément. Les deux décisions sont notifiées au partenaire français par un seul document cosigné par le Secrétaire général du Comité interministériel EUREKA et par les représentants des administrations qui apportent les financements.

Il s'agit d'un progrès sensible qui ne revêtira cependant toute sa portée que dans la mesure où la synchronisation des procédures couvrira l'ensemble des pays membres.

L'audit néerlandais considère que des progrès peuvent être accomplis en ce sens grâce à une meilleure coordination du travail des administrations nationales chargées des financements, qui ont généralement des liens étroits avec les secrétariats nationaux, avec l'appui de ces derniers.

2. La participation des P.M.E.

Quels que soient la souplesse et le pragmatisme des procédures, il est difficile aux PME d'aborder la phase longue et

coûteuse du montage des projets et de la recherche de partenaires. Un appui spécifique à la participation des PME au programme EUREKA est donc nécessaire.

Des dispositions ont été prises en France au début de 1990 afin d'améliorer, grâce à un rapprochement entre l'ANVAR et le secrétariat EUREKA, le soutien public aux PME susceptibles de participer au programme.

C'est ainsi qu'a été créé un mécanisme d'"aide au partenariat technologique européen" afin de faciliter la recherche de partenaires et le montage des projets, en particulier la rédaction des accords de coopération avec les partenaires étrangers. Dispensée par le canal des délégations régionales de l'ANVAR, cette aide comporte une subvention plafonnée à 600.000 francs pour la recherche de partenaires et une subvention plafonnée à 400.000 francs pour le montage du projet. Elle est destinée à financer le recours à des consultants extérieurs et s'adresse à toutes les entreprises à l'exception des grands groupes industriels ainsi que des centres de recherche.

Il a par ailleurs été décidé que l'ANVAR serait l'interlocuteur unique des entreprises de 500 personnes en cas de plurifinancement des projets présentés à l'instruction.

Il faut aussi signaler les efforts entrepris afin d'établir un réseau d'échange d'informations entre les organes européens du type ANVAR. Il s'agit de faciliter la recherche de partenaires par les PME et de favoriser la synchronisation des financements qui leur sont accordés. Des accords existent d'ores et déjà entre les agences de six pays membres d'EUREKA. D'autres actions sont en cours dans le même esprit au niveau européen : ainsi, des accords bilatéraux sont négociés afin d'organiser des forums permettant des échanges entre les PME de différents pays.

Dans ce domaine, on peut considérer que la France, dont une priorité est le renforcement de la participation des PME à EUREKA, a expérimenté dès avant la publication de l'audit néerlandais des instruments efficaces à cette fin.

3. L'évaluation

Il semble que l'évaluation des projets en cours d'exécution puisse être renforcée. Le rapport d'audit néerlandais propose l'institution d'une procédure de retrait du label si l'évaluation fait apparaître que le projet ne répond plus aux conditions posées lors de l'octroi.

III - ELEMENTS D'EVALUATION ECONOMIQUE

A- La satisfaction des participants

Les audits réalisés sur le programme EUREKA font état de la satisfaction des participants : en France, 89 % des industriels et 80 % des centres de recherche retirent une impression favorable du fonctionnement du programme. Par ailleurs, 58 % des participants déclarent que le programme a contribué à renforcer leur position au sein de l'Europe et plus de 66 % d'entre eux ont établi des relations de long terme avec un partenaire étranger. L'audit néerlandais considère d'autre part qu'"EUREKA a clairement contribué à la compétitivité des entreprises" et qu'"cela aura en retour un effet positif sur la compétitivité globale de l'Europe.

Autre indice encourageant de l'efficacité de la formule, la plupart des participants considèrent que leur projet est orienté vers le marché. Selon l'attente de leurs promoteurs, 60 % des projets devraient déboucher sur la commercialisation d'un produit ou d'un service dans un délai de 2 à 5 ans après le lancement.

De façon générale, les industriels considèrent que la participation au programme EUREKA stimule les équipes, catalyse les moyens et les ambitions, amplifie les projets, que la coopération entre partenaires européens provoque des retombées indirectes positives : nouveaux accords, nouveaux domaines d'expertise, etc..., et que l'obtention du label EUREKA est favorable à l'image de la société.

B- Les insuffisances relevées

Peu de données objectives sont disponibles à l'appui des considérations relevées ci-dessus. Le secrétariat français d'EUREKA indique qu'en juin dernier, une trentaine de projets à participation française avait donné des résultats en termes économiques (brevet, norme, activité industrielle, filiale, chiffre d'affaire...) et que sur les dix projets à participation française officiellement terminés, six n'avaient pas dépassé la phase de définition et quatre avaient été poursuivis avec succès jusqu'à leur terme. Il semblerait ainsi que le succès se manifeste avec une sage lenteur. Cependant, des résultats sur environ 60 projets sont attendus d'ici la fin de l'année.

Certains critiques sont cependant d'ores et déjà relevées.

1. La qualité des projets

Certains dysfonctionnements du programme, susceptibles d'amoinrir la qualité des projets, sont relevés par les

audits. L'audit français note que le contenu des projets est parfois très flou au moment de la labellisation, ce qui peut expliquer la difficulté de dépasser la phase de définition, que certaines évaluations sont insuffisantes et peuvent être contestées par la suite, que certains projets ne répondent pas à tous les objectifs de la Charte de Hanovre, notamment en termes d'application industrielle, que des partenaires non indispensables à la réalisation des projets sont parfois associés à ceux-ci pour leur assurer l'indispensable coloration européenne.

L'audit néerlandais confirme et précise cette analyse. Il constate d'une part la difficulté d'évaluer la qualité scientifique et technologique des projets dans la mesure où ceux-ci étant actuellement dans la plupart des cas à une étape peu poussée de leur exécution et dans la mesure où il n'y a pas d'information disponible pour les projets labellisés qui n'ont pas bénéficié de financements publics et ne sont donc pas soumis à un examen d'évaluation.

Les auteurs de l'audit expriment d'autre part leur impression qu'au cours de la phase de démarrage d'EUREKA, l'accent a été mis sur la quantité plus que sur la qualité des projets, et que dans certains secteurs, ceux-ci n'atteignent pas la dimension nécessaire pour renforcer la compétitivité des entreprises européennes face à la concurrence américaine ou japonaise.

Par ailleurs, l'audit néerlandais relève que les critères de sélection établis par la Charte de Hanovre ne sont pas systématiquement appliqués lors de l'octroi du label. Les seuls critères qui sont toujours respectés sont le caractère international du projet et le lien de celui-ci avec les hautes technologies. Les critères fondés sur la dimension stratégique pour l'Europe et l'orientation vers le marché peuvent être négligés.

L'audit préconise donc de renforcer la sévérité des procédures de sélection des projets en conservant la possibilité d'une appréciation souple des critères dans le cas de projets présentés par des PME.

Ces éléments sommaires d'évaluation économiques seront approfondis par un bilan économique et social du programme que devrait réaliser la présidence française. Il sera donc possible, à la mi-1993, de savoir si le programme répond aux espoirs de rattrapage compétitif qui sont à l'origine de sa mise en place.

2. La couverture sectorielle et les grands projets stratégiques

La contrepartie inévitable de l'application du principe du pilotage industriel est le fait que certains secteurs industriels ne sont pas couverts par le programme.

Il semble que la présidence française, tout en maintenant ce principe dans toute sa rigueur, envisage de favoriser l'émergence de projets de coopération dans les secteurs de l'automobile (productivité du processus de production), de l'informatique médicale, du traitement des déchets, de la conception de l'usine du futur.

Par ailleurs, se pose le problème des grands projets stratégiques dont les différents audits préconisent la multiplication afin de renforcer l'image d'EUREKA et de mieux répondre à l'objectif principal du programme qui est l'amélioration de la compétitivité de l'Europe. Il en existe à l'heure actuelle un faible nombre :

Le projet PROMETHEUS (véhicules à électronique embarquée) se déroule correctement sur le plan technique mais sa commercialisation dépend de l'installation d'infrastructures sur le réseau routier et de l'adoption de normes européennes pour les équipements dont la construction serait envisagée.

Le projet FAMOS (assemblages flexibles) donnerait de bons résultats.

Le projet JESSI (micro-électronique) se déroulerait dans de bonnes conditions sans pour autant modifier la donne industrielle dans ce secteur.

Le projet TVHD se déroulerait correctement en dépit des difficultés de Phillips, ses débouchés sont cependant liés aux problèmes posés par la diffusion des images TVHD.

Dans ces domaines, on souligne le rôle de la définition européenne de normes techniques, indispensable à la commercialisation des produits sur le marché européen.

L'audit néerlandais recommande de développer les projets stratégiques grâce à la définition par les gouvernements de grandes orientations dans le cadre desquelles les industriels monteraient leurs projets.

IV - L'ENVIRONNEMENT EUROPEEN

A - EUREKA et les programmes communautaires

On sait que, contrairement à EUREKA, les programmes communautaires sont fondés sur une démarche pré-compétitive qui situe les projets financés par la Communauté très en amont dans le processus de recherche. Cette différence entre les deux sortes de programmes ne permet certes pas d'établir une distinction absolue et systématique entre ce qui relève de l'approche pré-compétitive et ce qui relève de la démarche commerciale propre à EUREKA. La zone de recouvrement des deux programmes ne paraît cependant pas véritablement significative et, selon l'audit français et l'audit néerlandais, il est possible et souhaitable d'établir une complémentarité entre la démarche EUREKA et la démarche communautaire tout en conservant à chacune sa spécificité.

C'est ainsi que l'analyse des projets exécutés dans le cadre d'EUREKA pourrait permettre aux autorités communautaires d'identifier les domaines dans lesquels existe un besoin de recherche fondamentale avant le passage à l'étape de l'application industrielle. Par ailleurs, les travaux communautaires de normalisation technique devraient permettre de compléter les résultats des projets EUREKA en assurant à la commercialisation des produits nouveaux un environnement normatif satisfaisant. Enfin, EUREKA pourrait être utilisé afin que les projets menés dans le cadre des programmes communautaires débouchent sur des applications destinés au marché. La Commission devrait ainsi encourager les participants aux programmes communautaires à poursuivre leur coopération dans le cadre du programme EUREKA. La Commission pourrait, dans cette optique, offrir une assistance aux industriels intéressés pour l'élaboration des dossiers de labellisation.

Il conviendrait, afin de préserver les caractéristiques propres d'EUREKA et des programmes communautaires, d'éviter une dérive de ces derniers vers le marché. La Commission des Communautés a en effet semblé, à plusieurs occasions, éprouver la tentation de susciter des projets communautaires identiques à un projet EUREKA. C'est ainsi que le projet communautaire DRIVE a été monté peu après le lancement de PROMETHEUS.

Il importe de noter qu'une des raisons de préserver la spécificité et l'autonomie d'EUREKA par rapport aux programmes communautaires est la préférence que les industriels manifestent généralement pour la démarche pré-industrielle et la recherche orientée vers les applications commerciales.

B - EUREKA et les pays tiers

La conférence ministérielle de Madrid avait, en septembre 1987, défini les conditions d'une participation à des projets EUREKA d'industriels et de centres de recherche de pays non membres :

- accord des partenaires et des gouvernements des pays membres d'EUREKA impliqués dans le projet,
- qualité majeure de l'apport attendu de la part du nouveau partenaire,
- respect des principes de la Charte d'EUREKA,
- activités réalisées principalement dans les pays membres d'EUREKA.

Ce régime a permis l'association à des projets EUREKA de 9 instituts de recherche et de 8 sociétés. 13 projets, parmi lesquels 8 sont à participation française, sont en cours de réalisation dans ce cadre, et 4 nouvelles associations de pays tiers ont été acceptées par la conférence de La Haye en juin dernier. L'une concerne la Tchécoslovaquie, une autre la Hongrie, les deux autres l'UR.S.S. et Israël.

Par ailleurs la conférence ministérielle de La Haye a annoncé des mesures concrètes susceptibles d'encourager la participation d'entreprises et de centres de recherche des pays d'Europe centrale et orientale à des projets EUREKA :

- faciliter l'information : accès aux bases de données relatives aux projets EUREKA, participation des organismes intéressés aux forums et séminaires technologiques EUREKA,
- faciliter le dialogue : nomination dans chacun de ces pays d'un interlocuteur unique des coordinateurs nationaux EUREKA ,
- faciliter la participation aux projets : diffusion au sein du réseau EUREKA de propositions de projets en recherche de partenaires émanant des pays d'Europe centrale ou orientale.

Il semble que ces méthodes pragmatiques d'association des pays de l'Est au programme EUREKA permettent de tester dans les meilleures conditions la possibilité d'une adhésion ultérieure de ces pays au programme.

V - LES CONCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION

Ayant pris connaissance des éléments d'évaluation du programme EUREKA disponibles,

LA DÉLÉGATION,

- **constate l'augmentation rapide du nombre des projets de recherche bénéficiant du label EUREKA et l'appréciation très favorable que les entreprises industrielles et les instituts de recherche formulent à l'égard du programme ;**
- **note que l'intérêt porté à EUREKA est lié au pragmatisme qui régit son fonctionnement, cette démarche étant illustrée en particulier par le principe du pilotage industriel selon lequel les participants à un projet sont seuls responsables de son élaboration et de son exécution ;**
- **note que l'absence de synchronisation, entre les Etats membres, des procédures de labellisation et d'octroi d'aides financières publiques, conséquence de la gestion décentralisée du programme, a pu entraver la mise en oeuvre d'un certain nombre de projets sans que la qualité de ceux-ci soit en cause ;**
- **estime qu'une intensification des contacts entre les secrétariats nationaux d'EUREKA, et un aménagement des procédures nationales d'instruction des dossiers devrait favoriser la synchronisation des décisions sans que la gestion souple et pragmatique du dispositif soit remise en cause ;**
- **se félicite qu'un aménagement récent des procédures françaises ait ouvert la voie à une participation significative des P.M.E. au programme et qu'il ait simplifié sensiblement le circuit administratif d'instruction des dossiers de labellisation et de financement ;**
- **estime que, le programme ayant désormais atteint sa maturité, il est nécessaire d'entreprendre l'évaluation approfondie de ses résultats économiques, et de renforcer les critères de labellisation des projets ;**
- **souhaite que soit préservée la spécificité respective d'EUREKA et des programmes communautaires de recherche, et que soit établie entre eux une complémentarité tenant compte du caractère pré-compétitif de ces derniers et de la vocation des**

projets EUREKA à déboucher sur des applications commercialisables ;

- approuve les procédures pragmatiques instituées pour permettre l'association aux projets EUREKA d'entreprises et d'instituts de recherche de pays tiers, particulièrement de pays d'Europe centrale et orientale ;
- s'interroge sur les conditions d'exécution des programmes JESSI et TVHD alors que, s'agissant de JESSI, un des partenaires s'est retiré du projet et que, s'agissant de la TVHD, des incertitudes pèsent sur les débouchés commerciaux du procédé expérimenté ;
- note la nécessité de soumettre l'exploitation commerciale des résultats des projets EUREKA à un régime satisfaisant de la propriété industrielle et commerciale.